

**Ecoslops S.A.**

Assemblée générale mixte du 13 juin 2023  
Douzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de  
souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit  
préférentiel de souscription

AUDITINVEST  
92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Ecoslops S.A.**

Assemblée générale mixte du 13 juin 2023  
Douzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du Code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du conseil d'administration de la société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total maximal d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 300 000 actions ordinaires de valeur nominale de € 1. Sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

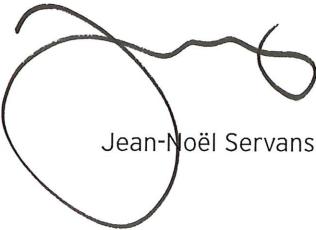
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 19 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Romain Lancner